



Municipalité de Val-des-Monts  
1, route du Carrefour  
Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9

Tél. : 819 457-9400  
Télec. : 819 457-4141  
[www.val-des-monts.net](http://www.val-des-monts.net)

# AVIS PUBLIC

## CONSULTATION ÉCRITE À L'ÉGARD DE DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE PORTANT LE NUMÉRO 436-99 AINSI QU'AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT PORTANT LE NUMÉRO 437-99

Le Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts, à sa séance ordinaire qui aura lieu le 15 février 2022, par vidéoconférence, prendra connaissance des commentaires soumis par les personnes ou organismes intéressés par les demandes de dérogations mineures suivantes, aux fins de

1. Permettre la construction d'un quai de 24 pieds par 4 pieds avec deux passerelles de 25 pieds par 4 pieds et 60 pieds par 4 pieds, prolongés à l'extérieur des limites du terrain, soit 21,21 mètres carrés de plus que la limite permise, et ce, pour la propriété connue comme étant le 1056, chemin Blackburn (Règlement de zonage portant le numéro 436-99, article 11.7.10 – Item c).
2. Pour la propriété connue comme étant le 49, chemin Champagne, et ce, aux fins de permettre :
  - a) L'aménagement d'un chemin à 20,80 mètres d'un cours d'eau, au lieu de 29,10 mètres, et ce, tel qu'autorisé dans la résolution portant le numéro 19-06-227, laquelle a été adoptée lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 18 juin 2019 (Règlement de lotissement portant le numéro 437-99, article 3.1.3).
  - b) Toute construction future à une distance de 10 mètres de la ligne avant au lieu de 15 mètres, et ce, sur le lot numéro 1 (Règlement de zonage portant le numéro 436-99, chapitre 20).
3. Régulariser l'implantation d'un garage et d'un abri d'auto attenants à la résidence, construits sans avoir obtenu un permis au préalable et situés à 13,52 mètres et 10,79 mètres respectivement de la ligne avant au lieu de 15 mètres, et ce, pour la propriété connue comme étant le 3, chemin Hélène (Règlement de zonage portant le numéro 436-99, articles 4.2.1 et 4.2.2 – Item c).

Conformément à l'arrêté numéro 2020-029, du gouvernement du Québec, en date du 26 avril 2020, toute procédure qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours.

Par conséquent, une consultation écrite sur ces demandes de dérogations mineures aura lieu du **29 janvier au 14 février 2022**. Toute personne ou organisme intéressé peut transmettre à la Municipalité ses commentaires, par écrit, en lien avec ces demandes de dérogations mineures, et ce, au plus tard le **14 février 2022, à 16 h 30**, par les modes de transmissions suivants :

1. Dans la chute à courrier près de la porte d'entrée principale de l'hôtel de ville, situé au 1, route du Carrefour à Val-des-Monts.
2. Par la poste à l'adresse suivante : 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9.
3. Par courriel à l'adresse suivante : [administration@val-des-monts.net](mailto:administration@val-des-monts.net).

Les personnes ou organismes qui transmettront leurs commentaires par la poste sont invités à le faire dans un délai raisonnable, dépendamment de la région de l'expéditeur, afin de tenir compte des délais de livraison postale applicables.

Par la suite, le Conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures, et ce, lors de la séance ordinaire qui aura lieu le 1<sup>er</sup> mars 2022.

**FAIT à Val-des-Monts ce vingt-huitième jour du mois de janvier DEUX MILLE VINGT-DEUX.**

Directrice des services administratifs  
et Secrétaire-trésorière adjointe,